

33.09.24

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS**

Nombre en exercice : 39

Présents : 27

Votants : 36

Date de la convocation : 10 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi dix-sept septembre, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Créonnais, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à dix-neuf heures trente – Centre Culturel « Les Arcades » de CREON, sous la présidence de Monsieur Alain ZABULON, Président.

**PRESENTS (27): BARON** : Mme Sophie RENAUD, M. Olivier RIBEYROL **CAPIAN** : M. Frédéric LATASTE, **CREON** : M. Pierre GACHET, M. Stéphane SANCHIS, Mme Fabienne IDAR, M. Manuel ROQUE, Mme Josette BERNARD, M. Alain ZABULON, Mme Lydie MARIN **CURSAN** : M. Ludovic CAURRAZE, M. Frédéric PAUL **HAUX** : M. Romain BARTHET-BARATEIG, **LA SAUVE MAJEURE** : M. Alain BOIZARD, Mme Marie Christine SOLAIRE, **LE POUT** : M. Jean Luc JOYEUX, **LOUPES** : Mme Véronique LESVIGNES, Mme Agnès TEYCHENEY **MADIRAC** : M. Bernard PAGES **SADIRAC** : M. Patrick GOMEZ, M. Benjamin AUDUREAU, Mme Estelle METIVIER, Mme Marie-Antoinette CHIRON-CHARRIER, M. Cédric ANTON, **SAINT GENES DE LOMBAUD** : Mme Maryvonne LAFON **SAINT LEON** : M. Nicolas TARBES **VILLENAVE DE RIONS** : M. Jean Marc SUBERVIE.

**ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR (09) : BARON** : M. Emmanuel LE BLOND DU PLOUY pouvoir à Mme Sophie RENAUD, **BLESIGNAC** : M. Jean François THILLET pouvoir à Mme Maryvonne LAFON **CAPIAN** : M. Franck LUQUE pouvoir à M. Frédéric LATASTE, **CREON** : Mme Mathilde FELD pouvoir à Mme Fabienne IDAR, M. Pascal RAUZY pouvoir à Mme Lydie MARIN, **HAUX** : M. Jérémy VAROQUI pouvoir à M. Alain ZABULON, **LE POUT** : Mme Ramona CHETRIT pouvoir à M. Jean Luc JOYEUX, **SADIRAC** : M. Patrick LE BARS pouvoir à M. Patrick GOMEZ, Mme Clara MOURGUES pouvoir à Mme Marie-Antoinette CHIRON-CHARRIER,

**ABSENTS (03) : CAMIAC ET SAINT DENIS** : M. William TITE, **LA SAUVE MAJEURE** : Mme Florianne DUVIGNAC **SADIRAC** : Mme Elodie DUBEDAT

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Conformément à l'article L2121-15 du CGCT le Conseil Communautaire désigne Mme Josette BERNARD délégué e communautaire de la Commune de CREON secrétaire de séance.

**OBJET : DELIBERATION PORTANT CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS COMPLET – CADRE EMPLOI - ATTACHE TERRITORIAL**

Le Président rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

*Compte tenu des besoins des services, il convient de renforcer les effectifs du service comptabilité et des ressources humaines, en recrutant un agent relevant du cadre d'emplois des attachés.*

Le Président propose à l'assemblée :

*La création d'un emploi permanent dans le cadre d'emploi des attachés territoriaux, attaché à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, soit 35/35<sup>ème</sup>, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024.*

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des *attachés territoriaux*, au grade d'attaché territorial relevant de la catégorie hiérarchique A

L'agent affecté à cet emploi sera chargé de la gestion des opérations comptables et de la gestion administrative et statutaire du personnel de la collectivité.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

\*\*\*

En cas de recrutement infructueux d'un fonctionnaire, considérant la nature des fonctions et la nécessité d'assurer la continuité du service, par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8, 2° du Code général de la Fonction Publique. En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

\*\*\*

L'agent contractuel devra justifier au minimum du baccalauréat et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie A, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Monsieur le Président est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Enfin et Conformément aux dispositions de l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984, ce poste pourra, à la demande expresse de la CC du Créonnais être pourvu par un agent contractuel du Centre de Gestion de la Gironde qui sera mis à disposition de la collectivité pour assurer cette mission permanente à temps complet.

**Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,**  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 34 et 3-2 (ou 3-3),

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Communautaire

**DECIDE :**

**Article 1 :** d'adopter la proposition du Président,

**Article 2 :** de modifier ainsi le tableau des emplois :

### **Tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> octobre 2024**

Filière	Grade/Emploi	Fonctions	Temps de travail	Susceptible d'être pourvu par voie contractuelle	Postes pourvus ou vacants
Administrative	Attaché hors classe	Directrice Générale des Services	35h	Oui / 3-3 2°	Pourvu par un fonctionnaire
Administrative	Attaché	Chargée de mission urbanisme	32h	Oui / 3-3 2°	Pourvu par un contractuel
Administrative	Attaché	Responsable finances et ressources humaines	35h	Oui / 3-3 2°	A pourvoir
Administrative	Rédacteur	Chargé de mission DEVECO Tourisme et communication	35h	Oui / 3-3 2°	Non pourvu
Administrative	Adjoint administratif	Chargée du Suivi comptable et administratif	35h	Oui / 3-3 2°	Pourvu par un fonctionnaire

Administrative	Adjoint administratif	Chargée des infrastructures et accueil CC	35h	Oui / 3-3 2°	Pourvu par un fonctionnaire
Administrative	Adjoint administratif	Assistante de direction	35h	Oui / 3-3 2°	Vacant
Administrative	Adjoint administratif	Conseillère numérique	35h	Oui / 3-3 2°	Non pourvu
Administrative	Adjoint administratif	Travailleuse Sociale	28h	Oui / 3-3 2°	Pourvu par un fonctionnaire
Administrative	Attaché	Référente Enfance Jeunesse	35h	Oui / 3-3 2°	Pourvu par contractuel
Animation	Animateur	Coordinatrice Enfance Jeunesse	35h	Oui / 3-3 2°	Pourvu par un fonctionnaire
Sport	ETAPS	Coordinateur sport	35h	Oui / 3-3 2°	Pourvu par un fonctionnaire
Médico-sociale	Assistant territorial socio-éducatif	Responsable du CIAS	35h	Oui / 3-3 2°	Pourvu par un fonctionnaire
Médico-sociale	Assistant territorial socio-éducatif	Assistante Sociale	35h	Oui / 3-3 2°	Pourvu par un contractuel
Médico-sociale	Assistant territorial socio-éducatif	Conseillère en économie sociale et familiale	28h	Oui / 3-3 2°	Pourvu par un contractuel
Médico-sociale	Agent social	Conseillère en économie sociale et familiale	35h	Oui / 3-3 2°	Non pourvu
Technique	Adjoint technique territorial	Agent d'entretien	5h	Oui / Activités accessoires	Pourvu par un contractuel
TOTAL EFFECTIF : 17 AGENTS					

**Article 3 :** d'abroger les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs de la Communauté de Communes du Créonnais à compter de l'entrée en vigueur de la présente.

**Article 4 :** d'inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

**Article 5 :** les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

Monsieur le Président,

\* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la communauté de communes

\* informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

\*informe que la présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

\* rappelle que depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2018, il est également possible de déposer un recours juridictionnel sur l'application internet « télérécur citoyen » en suivant les indications disponibles sur : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait et délibéré ce jour, mois et an que ci-dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

Le Secrétaire de séance

Josette BERNARD



Le Président de la Communauté de Communes du Créonnais

Alain ZABULON



  
Le Président  
Alain ZABULON

Envoyé en préfecture le 20/09/2024

Reçu en préfecture le 20/09/2024

Publié le



ID : 033-243301215-20240917-330924-DE

---